



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## hépatite B

Question écrite n° 19679

### Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la vaccination contre l'hépatite B, préconisée par le ministère de la santé et effectuée sur les enfants... Elle souhaiterait connaître les études qui ont motivé ce choix et savoir si les orientations ont été les mêmes dans des pays tels que l'Allemagne ou l'Angleterre, par exemple. Elle souhaiterait également savoir si le nombre des accidents a pu être recensé et si les victimes ont bénéficié d'une prise en charge.

### Texte de la réponse

La stratégie mise en oeuvre pour la vaccination contre l'hépatite B, recommandée par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) en 1993, trouve son fondement dans les résultats, jugés insuffisants, de la politique ciblée sur les seuls groupes à risques. Elle est conforme aux recommandations de l'OMS, émises par le groupe consultatif mondial du programme élargi de vaccination (PEV) en 1991, qui ont été approuvées par l'Assemblée mondiale de la santé en 1992. En 1995, les recommandations de la vaccination contre l'hépatite B émises par le comité technique de vaccinations (CTV) et approuvées par le CSHPF, prennent en compte les recommandations de l'OMS et la vaccination des nourrissons et des adolescents est inscrite parmi les vaccinations recommandées en routine dans le calendrier vaccinal en France. Les orientations en matière de politique vaccinale contre l'hépatite B en Angleterre ne sont pas semblables à celles retenues dans notre pays et une politique ciblée uniquement sur les groupes à risques est mise en oeuvre. En Allemagne, la vaccination est recommandée, comme en France, également pour les nourrissons et les adolescents, de même qu'en Belgique, en Espagne, en Italie et plus récemment en Suisse, au Luxembourg et en Grèce. Ces différences, au sein des pays de l'Union européenne, témoignent, pour des pays de niveau d'endémie comparable, de stratégies différentes choisies en fonction d'autres éléments (notamment l'organisation du système de santé, le taux de couverture vaccinale...). Au 31 mars 1998, le nombre d'effets indésirables ou inattendus déclarés, validés par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), anciennement Agence du médicament, s'élève à 249 atteintes démyélinisantes centrales et 63 atteintes périphériques. Ces données sont mises à jour en continu : depuis cette date, 141 nouvelles notifications d'atteintes démyélinisantes centrales et 10 atteintes périphériques ont été recensées et une actualisation officielle devrait intervenir prochainement. Enfin, pour les personnes vaccinées dans le cadre d'une obligation, du fait de la profession qu'elles exercent (art. L. 10 du code de la santé publique), la réglementation en vigueur prévoit que la prise en charge des dommages imputables à une vaccination obligatoire est supportée par l'Etat (art. L. 10-1 du code de la santé publique).

### Données clés

**Auteur :** [Mme Anne-Marie Idrac](#)

**Circonscription :** Yvelines (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19679

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 26 avril 1999

**Question publiée le** : 28 septembre 1998, page 5268

**Réponse publiée le** : 3 mai 1999, page 2723